

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

DIRECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

BUREAU DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927;

Vu l'arrêté du 20 Décembre 1924 portant inscription de la façade de la chapelle sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Le Comité des Monuments Historiques entendue.

A R R Ê T É

Article premier

La chapelle des Pénitents à Montbrison (Loire) appartenant à M. Maissonette - Place des Pénitents à Montbrison est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Loire pour les Archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de Montbrison, et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 10 JUIL 1948 19

Par déléation

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARCHITECTURE



ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12
et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La façade de l'ancienne Chapelle des Pénitents
à Montbrison (Loire)

appartenant à M. Joannès Faure, 5 rue des Légouvé à
Montbrison, est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Montbrison

et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 20 Décembre 1924

F. A. L.